

## DOSSIER PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Convocation : le 28 mars 2023

Affichage : le 28 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 14 présents et 20 votants

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Joseph Decaëns de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Emmanuelle Marion, Marianne Laine-Pinchart, Catherine Guillemant, Anne-Françoise Assimingue et Messieurs Patrick Ledoux, Alain Tranchido, Pascal Jouin, Jean-Luc Poisnel, Louis Lebocey, Sylvain Tranquart, Jean-Marc Cambier, Jean-Baptiste Collet, Jocelyn Parot

Absents excusés : Mesdames Sophie Raous, Viviane Clairel, Gaëlle Enfrein, Marine Guezennec, Julienne Barat, Nadège Reboursière et Monsieur Frédéric Clouet, Samuel Dupont, Philippe Capoën

Pouvoirs de : Madame Sophie Raous à Monsieur Jocelyn Parot, de Madame Viviane Clairel à Monsieur Jean-Luc Poisnel, de Monsieur Frédéric Clouet à Monsieur Louis Lebocey, de Monsieur Samuel Dupont à Madame Emmanuelle Marion, de Madame Gaëlle Enfrein à Monsieur Patrick Ledoux, de Monsieur Philippe Capoën à Monsieur Pascal Jouin.

Secrétaire de séance : Madame Catherine Guillemant

### **Évènements passés :**

- Lundi 6 février 2023 à 19 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : conseil municipal
- Mardi 7 février 2023 à partir de 18 h 30 : réunion du comité syndical du SIGRSO
- Lundi 20 février 2023 de 16 h 30 à 19 h 30 : collecte des donneurs de sang à la Salle des fêtes de Louvigny
- Jeudi 2 mars 2023 à partir de 17 h 30 : conseil d'école de Louvigny
- Vendredi 3 mars en soirée et samedi 4 mars 2023 toute la journée à l'Espace jeunesse, rue des Chardonnerets : journée du livre pour enfants et jeunes

- Lundi 6 mars 2023 à 18 h 30 à la Mairie de Louvigny : commission des finances
- Mardi 7 mars 2023 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Mercredi 8 mars 2023 à 18 h à la Mairie de Louvigny : commission stratégie alimentaire locale
- Vendredi 10 mars 2023 à partir de 12 h 30 : comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations à la salle du conseil municipal de Bénouville
- Mardi 14 mars 2023 à 18 h à la Salle des fêtes de Louvigny : commission PEL
- Vendredi 17 mars 2023 : de 17h à 19h, place F. Mitterrand : distribution gratuite de compost en vrac par le SYVEDAC et la commune de Louvigny
- Lundi 20 mars 2023 à 18 h 30 à la Mairie de Louvigny : commission des finances
- Jeudi 23 mars 2023 à 18 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : conseil communautaire
- Samedi 25 mars 2023 à partir de 15 h : carnaval de Louvigny avec déambulation dans les rues de Louvigny et bal pour enfants gratuit à la Salle des fêtes
- Mardi 28 mars 2023 de 10 h 30 à 16 h 30 à la Mairie de Louvigny : commission ZAC : audition des candidats pour la concession
- Jeudi 30 mars 2023 : vote du budget du SDEC
- Jeudi 30, vendredi 31 mars 2023 et samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, toute la journée à l'entrée du centre commercial : collecte de la Banque Alimentaire (collecte 2022 : 3,2 tonnes)
- Lundi 3 avril 2023 à partir de 18 h 30 à la Mairie de Louvigny : conseil municipal : approbation du Compte Administratif 2022 et vote du Budget Primitif 2023

### **Évènements à venir :**

- Mercredi 5 avril 2023 à 12 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations : vote du BP 2023
- Mercredi 5 avril 2023 dans l'après-midi dans l'éco-pâturage de la Lisière du Pré Normand : tonte des moutons
- Dimanche 9 avril 2023 à 10 h 30 : chasse aux œufs de Pâques ouverte à tous les enfants de la commune, à la Lisière du Pré Normand
- Mardi 11 avril 2023 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS : vote du BP 2023
- Mercredi 12 avril 2023 à 18 h 15 à la Mairie de Louvigny : Commission Stratégie Alimentaire Locale
- Mardi 2 mai 2023 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Commission Enfance Jeunesse
- Jeudi 4 mai 2023 à 18 h 45 à la Mairie de Louvigny : vernissage de la nouvelle exposition
- Lundi 8 mai 2023 à 9 h 15 : commémorations
- Jeudi 11 mai 2023 à 18 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : conseil communautaire
- Samedi 13 mai 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 : marché de printemps

- Mardi 16 mai 2023 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Commission Stratégie Alimentaire Locale
- Lundi 22 mai 2023 à 19 h à la Mairie de Louvigny : conseil municipal

<b>INFORMATION RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes pour l'opération de la Lisière du Pré Normand consistant en la création d'un verger conservatoire avec éco-pâturage et de l'aménagement d'une aire de jeux inclusives.

Attribution des marchés publics :

- Etudes, Prestations : ZENOBIA pour un montant de 18 300 € HT
- Travaux : SOLVEG pour un montant de 214 466,50 € HT  
SOLVEG, avenant n°1 d'un montant de 2 822 € HT
- Fourniture d'une structure inclusive de jeux pour enfants : ID ENVIRONNEMENT pour un montant de 36 682,65 € HT
- Montage et pose d'une structure inclusive de jeux pour enfants : 2B PAYSAGES pour un montant de 14 053,52 € HT

**Soit un total en dépenses pour l'opération de la Lisière du Pré Normand : 286 324,67 € HT**

L'opération de la Lisière du Pré Normand a obtenu des financements publics sous la forme de subventions :

- Subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 126 046 €
- Subvention allouée par LEADER (Région Normandie, Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Groupe d'Action Locale SCOT Caen-Métropole, Union Européenne) d'un montant de 50 000 €

L'opération de la Lisière du Pré Normand a obtenu un financement privé sous la forme d'un mécénat :

- Mécénat de la Caisse d'Epargne Normandie d'un montant de 9 000 €

**Soit un total en recettes pour l'opération de la Lisière du Pré Normand : 185 046€**

Par conséquent,

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Louvigny prend acte de cette information.

Monsieur Patrick Ledoux informe les conseillers municipaux que l'inauguration, ouverte à tous les habitants est prévue le 2 juin 2023 à 15 h.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### **Le cadre général :**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

### **Le cadre particulier :**

L'année budgétaire 2022 s'est inscrite en sortie de crise Covid-19. Bien que celle-ci ne soit pas totalement résorbée, nous retrouvons un peu plus des valeurs, une organisation et un mode de fonctionnement d'avant Covid-19. Il est également important de noter que nous sommes dans un environnement économique mondial inflationniste ce qui rend les prévisions d'autant plus compliquées.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à : 1 925 522.84 € pour une inscription budgétaire 2 038 520 € (hors report de l'excédent et hors prélèvement pour l'investissement) soit une consommation des dépenses de 94 %. Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 2 264 870.24 € pour une inscription budgétaire de 2 327 407.65 € soit un taux de réalisation de 97 %. L'excédent de fonctionnement s'élève à : **339 347.40 €** contre 319 022.28 € en 2021 soit une progression de 6.37 %.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

#### **1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à la restauration scolaire (achat de repas), aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies et l'impression du bulletin municipal.

Pour 2022, elles s'élèvent à 553 731.70 € pour un cadre budgétaire voté à 649 969.78 €. C'est une « non-dépense » importante du fait notamment de la suppression de la charge Coopasol de 40 000 €. En effet, la commune a été pendant 3 ans cheffe de file de la coopération décentralisée avec le canton de Kornaka au Niger. A ce titre, Louvigny a géré les flux financiers en provenance du Ministère des Affaires Etrangères pour les reverser à Coopasol pour des actions en Afrique. C'est aujourd'hui la ville de Mondeville qui en a la charge. Un changement avec l'intégration au SDEC pour la gestion de l'éclairage urbain ainsi que la gestion de nos partenaires pour l'électricité et le gaz avec une négociation de prix fixe jusqu'en fin d'année 2023, fait que nous avons obtenu une diminution de 20 000 € de charges.

Nous avons également enregistré 11 mois d'achat de repas scolaires (au lieu de 12) donc constaté une diminution des dépenses de l'ordre de 10 000 €. On y trouve également les dépenses d'entretien des bâtiments pour 25 426.63 €. Les dépenses d'entretien autres que bâtiment (compte 611) 43 842.81 €. En maintenance, nous constatons une régularité dans les dépenses s'élevant à 15 483.57 € conformément aux contrats.

## **2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)**

Ces dépenses regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales. Elles demeurent – comme pour la quasi-totalité des communes - le premier poste de dépenses, qui s'élèvent en 2022 à 808 422.46 € pour une inscription budgétaire de 812 300 €. Nous avons moins dépensé en 2021 et en 2020. En effet, compte tenu de l'augmentation du point d'indice en juillet de + 3,5 %, de l'évolution des carrières, du Glissement Vieillesse Technicité GVT et la nécessité de pourvoir au remplacement de certains agents absents, les dépenses augmentent de 7 %.

## **3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent en 2022 à 218 778.49 € contre 228 905.48 € en 2021 soit une diminution de 4,5 %.

## **4°) LES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES (CHAPITRES 66 ET 67)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 44 154.06 € contre 48 867.58 € en 2021 soit une diminution de 9 %. C'est l'effet du désendettement de la commune et la volonté de mener des actions et réaliser des investissements sans avoir recours à l'emprunt.

## **5°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 73)**

Il s'agit de ce que reverse Louvigny à la Communauté urbaine de Caen la mer pour les nouvelles prises de compétences (voirie essentiellement) : elles se sont élevées à 297 256,08 € en 2022.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits des services et domaines,
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Les revenus, redevances et produits exceptionnels

### **1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES (CHAPITRE 70)**

Les recettes proviennent principalement des services suivants :

- Facturation des services rendus, essentiellement les services périscolaires pour Louvigny : nous avons une petite diminution de recettes de l'ordre de 5 000 € entre 2021 et 2022.
- Reversement d'une partie des concessions funéraires
- Reversement par Caen la mer (convention ascendante : temps passé par nos agents municipaux sur des missions intercommunales) : un reliquat a été versé en 2022 en régularisation de sommes non versées sur les années précédentes.

### **2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)**

Les taux d'impositions sont restés stables depuis 2017. La suppression progressive de la taxe d'habitation s'est accompagnée d'une « redistribution » de l'impôt foncier entre les départements et les communes. C'est ainsi que le taux communal 38.86 % et le taux départemental 22,10 % se sont additionnés en 2020 pour obtenir un taux d'impôt foncier sur les propriétés bâties de 60.96 %. Une compensation et un coefficient correcteur se sont appliqués pour Louvigny pour assurer les mêmes recettes fiscales sans augmentation de la fiscalité pour les contribuables de Louvigny. En ce qui concerne l'évolution des bases, elles évoluent à la hausse de 2.90 % entre 2021 et 2022.

Dans ce chapitre figure également les recettes inscrites au compte : 73224 « Fonds Départemental des Droits de Mutations » mis en place en 2011. Ce fonds est alimenté sur la base des transactions immobilières sur le département et plus particulièrement sur la commune de l'année N - 1. La somme versée en fin d'année est en diminution de 5,5 % par rapport à 2021 mais reste cependant très dynamique.

### **3°) LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)**

Les dotations de l'Etat (compte 7411) diminuent depuis 2011. La somme en 2022 s'élève à 173 868 € contre 181 191€ en 2021 (- 4,1 %) et 188 835 € en 2020.

### **4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAP 75) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) :**

Pour 2022, ces recettes se sont élevées à 63 622.34 € contre 139 308.78 € en 2021. Les locations de salles ont fortement augmenté du fait de la reprise des cérémonies et réunions familiales après 2 années de Covid. La diminution importante entre 2022 et 2021 réside essentiellement dans un changement de compte en enregistrement des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie, qui se

sont élevés à 21 312.94 € en compte 6459. A ce jour, nous n'avons pas encore perçu tous les remboursements au titre de 2022.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RESULTATS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2022**

Les dépenses d'investissement 2022 se sont élevées à : 622 716.72 € pour une inscription budgétaire de 1 289 188.52 €. Les recettes d'investissement se sont élevées à 504 841.51 € faisant ressortir un déficit d'investissement de : **117 875.21 €**

#### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement 2022 ont été les suivantes :

La partie « capital » des emprunts à rembourser s'est élevée à 227 467.13 €.

Les autres dépenses étaient :

Le projet « Lisière du Pré Normand » avec aménagement du bois communal et création d'un verger et éco pâturage : nous avons payé en 2022, 195 451.80 € sur le projet inscrit en budget pour 268 400 € TTC hors-jeux inclusifs.

La réfection du système de chauffage salle des fêtes : 42 271.66 €

Le city stade : pour 12 649.16 €

Des dépenses : transformation numérique : 6 704.40 €

La moitié du budget de désignation d'un concessionnaire ZAC pour 21 978.74 € sur les 42 780 € inscrits au budget.

Des travaux de mise en conformité paratonnerre et cloche de l'église pour 11 106.60 €

La réfection de la toiture de l'église et de la sacristie pour 12 746.45 €

Du matériel pour le service technique pour 4 748 €

De l'effacement des réseaux aériens rue des rosiers : 14 971.89 € et une mise aux normes liée à l'assainissement avenue Canadiens pour : 7 219.20 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont :

Le versement d'un acompte de la Préfecture pour les travaux de remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes : 10 572 €

Une subvention SDEC sur l'étude énergétique de 1 230 €

Le solde de la subvention de l'Etat sur la transformation numérique de 3 044.13 €

Le versement du solde de la subvention DETR de 33 319.36 € sur les travaux de la mairie réalisés en 2019.

Un acompte de subvention du département : de 40 856 € sur le projet de la Lisière du Pré Normand en cours

Le versement du fonds de compensation de TVA pour 27 096.24 €

Le versement de la taxe d'aménagement pour 24 496.38 €

Le remboursement de la dette voirie par la Communauté urbaine de Caen la mer pour 61 068 €.

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny, a présenté le Compte Administratif 2022.

Les dépenses et les recettes de **fonctionnement** s'élèvent respectivement à 1 925 522.84 euros et à 2 264 870.24 euros d'où un excédent en fonctionnement de 339 347.40 euros.

Les dépenses et les recettes **d'investissement** s'élèvent respectivement à 622 716.72 euros et à 504 841.51 euros d'où un déficit d'investissement de 117 875.21 euros.

Question sur l'épargne brut, le remboursement du capital : Monsieur Jocelyn Parot demande si il existe une marge de négociation sur les montants de remboursements des emprunts ? Monsieur Patrick Ledoux répond que Louvigny a toujours contracté des emprunts à taux fixe et jamais à taux variable. De plus, tous les emprunts ont été renégociés en 2018 grâce à l'aide d'un courtier. Année après année, les intérêts financiers baissent et le volume du remboursement du capital emprunté augmente. Toute démarche de modification des modalités de remboursement de manière anticipée (clause des IRA Indemnités des Remboursements Anticipés) est exorbitante d'où la volonté de ne pas modifier les emprunts en cours.

Madame Anne-Marie Lamy demande si les modalités de versement des subventions sont différentes selon les financeurs. Monsieur Patrick Ledoux répond que chaque financeur décrit les modalités de versement de la subvention dans sa notification et que ces modalités varient suivant le financeur et le titre de la subvention.

Monsieur Louis Lebocey demande si la commune de Louvigny serait en capacité d'emprunter dans les prochaines années. Monsieur Patrick Ledoux répond que toute demande d'emprunt doit s'adosser à un

projet d'investissement avec un plan de financement. La commune est actuellement à 11,9% d'emprunt, ce qui laisse une marge de manœuvre suffisante pour un éventuel besoin d'emprunt.

Monsieur le Maire s'absente de la salle du Conseil Municipal pendant les délibérés. Le vote du Compte Administratif 2022 est proposé par Madame Anne-Marie Lamy, 1er maire-adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022 qui correspond au compte de gestion de Madame la Trésorière.

Adopté à l'unanimité

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny informe les conseillers municipaux que le compte administratif 2022 correspond au compte de gestion 2022.

Le conseil municipal prend acte.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, expose au Conseil municipal qu'il résulte du Compte Administratif 2022 du budget principal un excédent de 339 347.40 € en section de fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de l'exercice antérieur de 281 112.35 € soit un résultat global de fonctionnement cumulé de 620 459.75 € à affecter.

574 525.88 € sont reportés en recette d'investissement 2023 au compte 1068.

45 933.87 € sont reportés en recette de fonctionnement 2023 au compte 002.

Adopté à l'unanimité

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit, les taux d'imposition 2023 :

	Taux 2022	Proposition taux 2023
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	Néant	20,94 %
Taxe foncière « bâti »	60,96 %	60,96 %
Taxe foncière « non bâti »	67,20 %	67,20 %

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal précise qu'une communication claire sera effectuée dans le prochain Loupy pour expliquer que la commune n'a effectué aucune augmentation d'impôt au niveau des taux mais que les bases ont été augmentées par l'Etat, ce qui engendrera une augmentation de l'imposition foncière.

## VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

	BP 2022 et DM (s)	CA 2022	BP 2023
<b>ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE</b>			
amicale des donneurs de sang	135,00	135,00	<b>100,00</b>
Solidarité de Louvigny avec le Sahel	1 170,00	1 170,00	
Associat° Madagascar Normandie	180,00	180,00	<b>120,00</b>
CLAM : Collectif Loupiacien d'Aide aux Migrants	300,00	300,00	<b>250,00</b>
C.C.A.S.	20 000,00	20 000,00	<b>20 000,00</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES &amp; SCOLAIRES</b>			
Association des parents d'élèves APE	200,00	200,00	<b>150,00</b>
La Fugue et Compagnie	3 000,00	3 000,00	<b>2 500,00</b>
Le son de la Louv'	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
Loupy Cyclo	315,00	315,00	<b>250,00</b>
Pop Ya color	200,00	200,00	<b>200,00</b>
A.S.L. tennis de table	600,00	600,00	<b>600,00</b>

Louvigny Tennis club	4 288,00	4 288,00	<b>2 000,00</b>
Club judo Fayençais	300,00	300,00	<b>250,00</b>
Football club	2 000,00	2 000,00	<b>1 500,00</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
comité Juno	100,00	100,00	<b>50,00</b>
air de fête	3 000,00	3 000,00	<b>5 000,00</b>
anciens combattants	200,00	200,00	
La Prévention routière	100,00	100,00	<b>100,00</b>
Zécobatisseurs	300,00	300,00	
ACAPACC	300,00	300,00	
SNSM	200,00	200,00	
Le chat et la vie	200,00	200,00	
Coopasol Normandie			
Lire et faire lire			<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 088,00</b>	<b>39 088,00</b>	<b>35 120,00</b>

Adopté à l'unanimité. Monsieur Jean-Baptiste Collet s'est abstenu pour le vote concernant l'association Football club de Louvigny.

#### INFORMATION SUR L'ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire de Louvigny informe les membres du Conseil Municipal de l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT. Cet article prévoit que chaque année, au moment de l'examen du budget, les collectivités territoriales doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

#### INDEMNITES DES ELUS EN 2022

		Mairie de Louvigny	Communauté Urbaine Caen la Mer
		MONTANT BRUT ANNUEL	MONTANT BRUT ANNUEL
PATRICK	LEDOUX	19 375.62	5 841.24

ANNE-MARIE	LAMY	7 503.30	
PASCAL	JOUIN	7 503.30	
CATHERINE	GUILLEMANT	7 503.30	
ALAIN	TRANCHIDO	7 503.30	
VIVIANE	CLAIREL	7 503.30	
ANNE-FRANCOISE	ASSIMINGUE	1 899.54	
PHILIPPE	CAPOEN	1 899.54	
MARIANNE	PINCHART-LAINE	1 899.54	
JEAN-LUC	POISNEL	1 899.54	
GAELE	ENFREIN	1 899.54	
LOUIS	LEBOCEY	1 899.54	
	<b>TOTAL</b>	<b>68 289.36</b>	<b>5 841.24</b>

Le Conseil Municipal prend acte.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Le BUDGET PRIMITIF** retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2023, aussi bien en dépenses qu'en recettes, et effectue des comparaisons par rapport au Budget Primitif 2022 et aux Comptes Administratifs 2021 et 2022 avec pour certains comptes des détails en annexes permettant à chacun d'avoir une bonne lisibilité des engagements proposés. Ce budget primitif 2023 s'est construit avec l'ensemble de l'équipe municipale lors des 3 commissions des finances qui se sont tenues les 30 janvier, 6 et 20 mars 2023.

Il est proposé à l'équilibre pour une somme de 2 378 601 € en fonctionnement et 1 892 868 € en investissement.

Plusieurs éléments marquent ce budget 2023 :

- Tout d'abord, le passage à la nomenclature M57 entraîne des changements de comptes, parfois des groupements de comptes, parfois des suppressions de comptes.
- Diminution de 15 % par rapport au BP 2022 et stabilité par rapport aux CA 2022 des charges à caractère général.

- Stabilité des dépenses de personnel entre 2022 et 2023
- Diminution des subventions pour les associations de 20 % et maintien de la dotation du CCAS pour accentuer nos aides en direction des familles les plus fragilisées par la période de crise que nous traversons.
- Pas d'augmentation des impôts : les taux de fiscalité communaux restent inchangés depuis 2017, mais ré-apparition de la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.
- Des investissements qui reflètent la mise en application de nos orientations et de nos choix.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **BP 2023**

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont prévues à hauteur de 2 378 601 € (contre 2 608 520 € au BP 2022) incluant un virement à la section d'investissement de 368 000 € (contre 570 000 € au BP 2022). Les recettes de fonctionnement sont prévues en équilibre à 2 378 601 €.

#### **□ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1°) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)**

Ce chapitre est stable par rapport au CA 2022 : 551 987 € contre 553 731.70 €. Les dépenses principales sont l'achat de repas auprès du Syndicat de Restauration pour les élèves rationnaires de la cantine scolaire pour 100 000 €, des dépenses d'énergie (électricité et gaz) pour nos bâtiments publics pour 80 000 €, des contrats de prestations de services pour 55 000 €, de l'entretien de bâtiments pour 47 868 €, des contrats de maintenance pour 16 000 €, des frais d'assurances pour un peu plus de 60 000 €, le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et la Mutualité Française pour le secteur enfance-jeunesse et pour le Relai Petite Enfance ainsi que le service de Caen la mer pour l'instruction du droit des sols.

##### **2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)**

Les dépenses sont stables par rapport au BP et au réalisé 2022 avec 810 000 €.

##### **3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)**

Ce chapitre est proposé à 223 220 € : c'est un peu moins que le BP 2022.

##### **4°) LES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES (CHAPITRES 66 ET 67)**

Les charges financières (compte 6611) concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 39 400 € contre 44 154.06 € au CA 2022. Une somme de 1 150 € en intérêts de la ligne de Trésorerie. Une somme de 322 100 € inscrite au compte 739211 représente la participation de Louvigny à la communauté urbaine de Caen la mer pour les dépenses de voirie et d'espaces verts pour 2023. Cette somme est budgétée pour 13 mois, de décembre 2022 à décembre 2023.

## □ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2023 s'élèvent à 2 378 601 € incluant l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur. Ces recettes sont classées par chapitres :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les revenus, redevances et produits exceptionnels reclassés pour la plupart en 755 en M57.

### 1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES (CHAPITRE 70)

Les recettes prévues à ce chapitre sont en diminution par rapport au BP 2022 : le poste principal « 7067 redevance périscolaire » est directement dépendant des services périscolaires rendus aux habitants et au nombre d'élèves qui les fréquentent. Une diminution du nombre d'élèves est annoncée pour la rentrée de septembre 2023.

### 2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les taux d'impositions restent inchangés depuis 2017 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,96 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,20 %, taxe d'habitation sur résidences secondaires à 20,94 %. Cette année encore et pour la septième année consécutive, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel. Les recettes attendues sont donc de 1 524 927.70 € auxquelles s'ajoute un coefficient correcteur pour 112 219 € soit un total pour le compte 7311 « contributions directes » de 1 637 146.70 € arrondi à l'euro (contre 1 561 071.40 € en BP 2022 soit une augmentation d'environ 76 075 €).

### 3°) LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Les dotations de l'Etat (compte 7411) sont inscrites - par prudence - en diminution, comme pour les 7 années précédentes : en effet, nous n'avons pas encore reçu à ce jour les notifications de contributions. Sont également inscrites à ce chapitre, au compte 7488 « autres attributions et participations » le reste à recevoir sur le projet alimentaire territorial (PAT) pour 12 750 €.

### 4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77 reclassés en 755 en M57) :

Pour 2022, ces recettes sont prévues à hauteur de 69 701.13 € : cette somme concerne les locations de salles, d'emplacements de Food Trucks, de contributions des opérateurs téléphoniques sur le pylône installé au Sud de la commune, les loyers et taxes foncières du local Boulangerie du bourg ainsi qu'une part d'intérêts d'emprunts liés à la voirie remboursée par Caen la mer.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### BP 2023

Le budget d'investissement 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 892 868 € (+ 649 668 € par rapport au BP 2022) dont 319 124 € de RAR (reste-à-réaliser) dépenses et 179 002 € de RAR recettes.

#### □ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2023 sont prévues ainsi :

- Remboursement du capital emprunté au titre de l'année : 231 822 €
- Etudes et réalisation de la Lisière du Pré Normand (bois communal/verger/éco pâturage) : reste 72 948 €
- Jeux inclusifs : 61 000 €
- Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur à la salle des fêtes : reste 106 534 €
- Amélioration du chauffage salle des fêtes (sobriété énergétique) : 19 000 €
- Amélioration travaux chaufferies bâtiments communaux (sobriété énergétique) : 42 160 €
- Frais liés à la procédure de désignation du futur concessionnaire de la ZAC : reste 20 801 €
- Travaux de réfection de la salle Brassai : 215 000 €
- Remplacement des portes de la salle Brassai : 11 346 €
- Portail rue Pitard : 3 400 €
- Panneaux de basket à l'école H. Reeves : 3 165 €
- Projet de glisse urbaine : 420 000 €
- Changement des tubes néon équipement sportif et réinstallation des jeux : 6 510 €
- Installation de nouveaux jeux dans la cour de l'école P. Kergomard : 20 000 €
- Mise sous alarmes écoles et espace jeunesse : 15 000 €
- Mise aux normes éclairage école et salles : 4 920 € + 3 750 €
- Acquisition d'un logiciel de location des salles municipales, locations en lignes, gestion des contrats, des états des lieux : 3 500 €
- Travaux charpente mairie et estrade église : 5 000 €
- Création d'un point lumineux SDEC au Mesnil, à proximité de la passerelle de l'Odon : 4 750 €
- Remplacement de 8 candélabres vétustes et énergivores : 4 380 €
- Travaux au jardin du souvenir, cimetière paysager de Louvigny : 5 000 €
- Effacements de réseaux et mises aux normes avec le SDEC pour les rues de Feniton, Moisson et Morand : 44 213 €
- Mobiliers et matériels pour les services scolaires, périscolaires, festifs, bâtiments, espace jeunesse : 10 000 € + 4 868 €
- Création d'une voie verte au long de la rue de Feniton pour relier le chemin de la Plaine et les bords de l'Orne en toute sécurité : géomètre, clôture et aménagements : 58 841 €
- Création d'un abri vélos à la Mairie de Louvigny : 10 080 €

Certains de ces travaux et de ces projets sont subventionnés dans le cadre du plan de relance, de fonds d'Etat ou de fonds européens.

## □ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement portent essentiellement sur :

- le virement de la section de fonctionnement 2023 : 368 000 €
- l'affectation du résultat : 574 525 €
- le fonds de compensation de TVA pour 49 598 €,
- la taxe d'aménagement,
- le reversement de la communauté urbaine de Caen la mer pour les prêts contractés il y a quelques années au titre de la voirie,
- les subventions « contrat de territoire » du département du Calvados : reste à percevoir : 85 190 € et 50 000 € de subvention Leader pour le projet Lisière du Pré Normand auquel s'ajoute un mécénat de la Caisse d'Epargne de 9 000 €
- une subvention sur le projet de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes : DSIL Etat : reste à percevoir 24 668 €.
- subvention Socle Etat pour les équipements informatiques de l'école élémentaire : 10 000 €
- une subvention CAF de 5 600 € sur l'achat de mobilier école
- une subvention Alvéole + de 2 550 € sur l'abri vélo de la Mairie
- la vente d'une parcelle dans le quartier du Long Cours à un professionnel de santé déjà implanté sur place pour lui permettre de réaliser une extension : 36 300 €

Sur les conseils de la perception et pour équilibrer le budget, nous enregistrons 2 emprunts : un de 190 000 € qui concerne la salle Brassai et un de 168 000 € pour le projet de glisse urbaine : pour la salle Brassai, nous envisageons de créer un 1<sup>er</sup> étage qui sera vendu au voisin de cette case commerciale qui a besoin de m<sup>2</sup> et nous pourrions obtenir des subventions dans le cadre de cette opération qui pourrait s'avérer « blanche » pour la commune. Pour le projet de glisse urbaine, la révision allégée du PLU devrait nous permettre de lancer cette opération avant la fin de cette année. Nous sommes déjà inscrits au titre du contrat de territoire pour obtenir 60 à 80 % de subvention sans pour autant avoir pour l'instant de notification. D'autres subventions pourraient peut-être venir s'ajouter à celle du contrat de territoire et le reste à charge sera à répartir sur les communes d'Eterville, de Bretteville sur Odon et de Louvigny. Les emprunts inscrits n'ont donc pas vocation à être levés.

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny, propose aux membres du conseil municipal la délibération ci-après :

Les dépenses et les recettes de la section de **fonctionnement** s'élèvent à 2 378 601,00 €.

Les dépenses et les recettes de la section **d'investissement** s'élèvent à 1 892 868,00 € dont 319 124.00 € de restes à réaliser en dépenses et 179 002.00 € de restes à réaliser en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les prévisions du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Question de Monsieur Jocelyn Parot : le retard de facturation du SIGRSO pour la fin de l'année antérieure est-il régularisé dans les prévisions budgétaires 2023 ? Monsieur Patrick Ledoux répond par l'affirmative.

## FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny, informe les conseillers municipaux qu'avec le basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de précéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE  
REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 1er mars 2021 ainsi que par l'arrêté du 25 octobre 2021 a admis la commune de Louvigny à expérimenter le compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2023.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Louvigny se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Louvigny et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

Délibération :

Le Conseil après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de Louvigny et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023, pendant 3 ans.

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Jean-Marc Cambier souhaite partager avec les conseillers municipaux une expérience de découverte sur les MARPA :

### **Les MARPA, Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie**

Depuis plus de 30 ans, les Marpa ont fait leurs preuves en tant que « petits établissements pour personnes âgées ». Ce sont des lieux de vie confortables, sécurisés et adaptés à l'avancée en âge où les résidents partagent de bons moments.

### **Qu'est-ce qu'une MARPA ?**

Afin de répondre à une forte attente exprimée par les aînés du milieu rural de « continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité », la MSA imagine au milieu des années 80, les Marpa.

Ces **Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie** s'adressent aux personnes âgées retraitées. Elles leur permettent de vivre dans leur bassin de vie, dans des logements adaptés, et de bénéficier de services d'accompagnement dédiés tout en continuant à participer à la vie locale. Entourées d'espace et de nature, les Marpa offrent un cadre de vie chaleureux et convivial à proximité des services (cabinets médicaux, soins infirmiers, aides ménagères, boutiques, etc.).

### **Un réseau de 200 maisons réparties sur 70 départements**

Solutions d'hébergement innovantes les Marpa sont de petites unités de vie pour celles et ceux qui cherchent un mode d'hébergement proche du domicile. Elles sont principalement implantées sur les espaces ruraux et en périphérie des villes.

### **La charte MARPA**

La Marpa se montre particulièrement vigilante envers les droits fondamentaux des personnes accueillies. Tous les partenaires associés à son fonctionnement partagent, au sein du réseau national, un socle de valeurs communes dont la finalité est avant tout votre bien-être.

Chaque projet de maison résulte de l'initiative d'une collectivité territoriale et reçoit le soutien financier

de la Caisse Centrale de la MSA et de la MSA locale. La Marpa est un établissement à but non lucratif, et ce, quel que soit son mode de gestion (structure publique ou associative).

## **Le fonctionnement d'une MARPA**

### **Que vous soyez seul(e) ou en couple, une solution « sur mesure » pour vous**

Les Marpa proposent à **un maximum de 24 résidents**, de 60 ans ou plus, un logement privatif avec terrasse et jardinet ainsi que des espaces de vie collective.

Vous vivez dans **votre logement**, poursuivez **vos habitudes** et gardez vos repères dans un appartement personnalisé selon vos goûts et aménagé avec vos meubles. L'objectif est que vous disposiez d'un vrai chez vous tout en conservant vos activités et relations sociales antérieures. Vous bénéficiez d'une totale **indépendance** dans vos déplacements : vous êtes libres d'aller et venir et de recevoir des visiteurs quand vous le souhaitez.

La Marpa, lieu ouvert vers l'extérieur, vous accueille également si vous êtes issu d'une autre région ; que vous souhaitiez vous rapprocher de votre famille ou que vous aspiriez simplement à une vie dans un établissement à taille humaine, dans la région de votre choix.

Sous la direction du responsable de Marpa, une équipe professionnelle coordonne les services autour de vous, veille à votre bien-être et vous apporte un **accompagnement renforcé et professionnel** si l'avancée en âge compromet votre autonomie. Vous faites appel aux professionnels de santé et aux services d'aide à domicile en fonction de vos besoins, et pouvez bénéficier des prestations proposées (repas, lingerie...) et d'animations de la Marpa.

## **Les MARPA au quotidien**

### **Les logements**

Chaque Marpa comporte environ 20 logements individuels d'hébergement permanent ou temporaire, loués vides. Ils sont tous de plain-pied. De plus, ils sont aménagés pour répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite : accès pour les fauteuils roulants, portes larges, poignées ergonomiques. De type T2 pour les couples (46 m<sup>2</sup>), de type T1 bis (30 m<sup>2</sup>) pour les personnes seules, ils sont équipés d'un coin cuisine et d'une salle de bain avec toilettes.

Vous êtes associé à la vie de la communauté et pouvez participer aux décisions sur la vie de la maison ; au choix des menus par exemple.

### **Le loyer**

Vous vous acquittez mensuellement du paiement de votre loyer. Selon vos ressources, vous pouvez prétendre à l'aide personnalisée au logement (APL), à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) du Conseil Départemental, selon votre degré d'autonomie.

Pour en savoir plus, consultez le site internet des MARPA [www.marpa.fr](http://www.marpa.fr)

2. Madame Anne-Françoise Assimingue présente un pré-sommaire du prochain journal municipal LOUPY.

- point budgétaire
- point sur le bilan défi assiette vide
- dossier sur le CCAS
- point sur des sportifs loupiaciens
- point sur le retrait du projet de maison de l'enfance du conseil départemental par le conseil départemental

La séance est levée à 20 h 50.